

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

BT/VR
Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.170

PORT - Objet

IMPLANTATION A ROYAN DE
LA VEDETTE DES DOUANES
DE SURVEILLANCE EN
HAUTE-MER : TRAVAUX A
Réaliser AU PORT,
Ouvrages ADMINISTRATIFS
ET PONTON)

DATE DE CONVOCATION

18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR: 22

CONTRE :

ABSTENTIONS 2

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de ROYAN
ROCHEFORT, M

COMMUNE DE ROYAN

- 3. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt six novembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET
DUFOUR par M. LACHAUD
Melle FOUCHE par M. LIS
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

La Direction des Douanes de l'inter-région de l'Atlantique -
Service de gardes Côtes, a fait connaître que la décision avait
été prise de transférer à ROYAN la Vedette de Surveillance en
haute mer.

Pour assurer l'implantation de cette unité, il importe de
mettre à disposition un ponton d'accostage de 40 m. Le poids de
la vedette est de 45 tonnes et il est nécessaire de réaliser un
ponton neuf.

Par ailleurs, le Service des Douanes a besoin de disposer
de locaux. Un projet a été établi à cet effet. Le montage financier
serait le suivant : la SEMIPAR contracte un emprunt auprès du
G.O.B.T.P., le Service des Douanes prendrait en charge chaque année
le montant des intérêts et rachèterait le bâtiment au prix du montant
nominal de l'emprunt au bout de 8 ans.

Une autre solution peut consister en une prise en charge
directe de l'investissement par les Douanes sur deux exercices,
le relais du 2ème versement étant effectué par la SEMIPAR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE l'implantation à ROYAN de la Vedette des Douanes

- APPROUVE le projet de bâtiment destiné à accueillir l'équipage
et sa réalisation par la SEMIPAR, le financement ou le pré-finance-
ment étant mis en place par la SEMIPAR.

.../...

.../...

- DECIDE de verser à la SEMIPAR une subvention pour travaux de 300.000 F (trois cent mille francs) pour l'acquisition d'un ponton renforcé de 40 m destiné à l'accostage de la vedette.
- DECIDE d'inscrire au budget primitif 1983 le montant correspondant.
- APPROUVE le plan de masse rectificatif du port.

FAIT ET DELIBERE à ROYAN les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Pierre LIS

